



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/344

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 2 avril 2024, de la Sasu Circet, 14 avenue Lion, 83210 Solliès-Pon,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de fouille pour la réparation d'une conduite Télécom, réalisés par la Sasu Circet, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée et la vitesse sera réduite à 30 km/h, au droit du n°79 rue Georges Clémenceau, du lundi 15 avril au mardi 30 avril 2024 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sasu Circet chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Sasu Circet,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 11 avril 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 15/04/24